



caue

rendez-vous

RDV

N°43 // JANVIER 2011

ÇA BOUGE AU VILLAGE LA BAUME CORNILLANE

**LES ÉCHOS DU CAUE
GRENELLE II DE L'URBANISME
LOI PORTANT ENGAGEMENT
NATIONAL POUR
L'ENVIRONNEMENT**

**ANTOINE DUCLOUX
CHARGÉ DE LA MISE EN
OEUVRE DU
PLAN CLIMAT ENERGIE
TERRITOIRE [PCET]
À LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU PAYS DE ROMANS**

RENDEZ-VOUS

lettre d'information éditée par le CAUE
[Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et
d'Environnement] de la Drôme.

44 rue Faventines BP 1022
26010 Valence Cedex.

Entrée du public : place Jean Collombet

Tél : 04 75 79 04 03

Fax : 04 75 79 04 17

Courriel : caue@dromenet.org

Site : <http://caue.dromenet.org>

Directeur de la publication :

Jean-Luc Piolet, directeur du CAUE,

Direction de la rédaction :

Walter Acchiardi et Christine Coignet,

Comité de rédaction :

Ghislaine Giraud, Delphine Grail-Dumas,
Michel Grégoire, Patrice Gorce, François Pégon,

Crédit photos :

CAUE,

Conception graphique :

Audrey Carreira-Xavier,

Impression :

Imprimerie Nouvelle,

Dépôt légal n° 335 C 96 ISSN 1273-814.

Anne-Marie Rème-Pic,
Présidente, les membres du
Conseil d'Administration
& l'équipe du CAUE
vous présentent leurs
MEILLEURS VŒUX pour 2011 !

Place de la mairie à Alixan

Lycée hôtelier-

Logements à Pont-de-l'Isère

Espace R&V à Saint Nazaire

Musée de la résistance à Vassieux

Bât. d'activités à Eurre

Lycée hôtelier à Tain-l'Hermitage

École primaire à Piégros

Parc de stationnement à Étoile

Aouste-sur-Sye Contribution à l'élaboration du cahier des charges de l'étude du Plan Local d'Urbanisme/PLU.

Beaurières Cahier des charges puis suivi du projet d'aménagement des espaces publics du village [traverse RD93] et de la réhabilitation de la mairie/école.

Barnave Réflexion préalable à l'achat et à l'aménagement de l'ancien orphelinat : diagnostic du site, pré-programme et scénarii d'organisation.

CC du Pays de Romans Dans le cadre d'un programme de formation sur les Plans Climat Energie destiné aux élus : préparation et animation d'une conférence sur *Urbanisme, habitat et aménagement du territoire* et visites d'opérations exemplaires.

- **sur Clérieux** Suivi d'une mission diagnostic portant sur plusieurs bâtiments communaux.

- **sur Peyrins** Pré-programmation puis suivi du projet de réhabilitation de l'ancienne école.

CC Rhône Valloire Organisation d'un cycle de formation et de sensibilisation à l'urbanisme et à l'habitat : visites d'opérations et de bâtiments.

Donzère - Drôme
Aménagement Habitat/DAH Réflexion préalable à la restructuration du quartier de l'Enclos : relocalisation d'équipements et services publics, traitement des espaces publics, liaisons avec le reste du bourg.

Jaillans Pré-programmation puis suivi du projet d'extension de la Mairie.

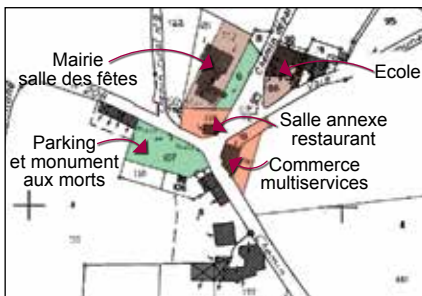
Malissard Pré-programmation puis suivi des études préalables à l'urbanisation du quartier "de la Trésorerie" [étude spatiale et approche environnementale de l'urbanisme/AEU].

Nyons Aide au choix de

ÇA BOUGE AU VILLAGE LA BAUME CORNILLANE

Le nouveau commerce bar-restaurant communal de La Baume-Cornillane [438 hab. en 2006] a ouvert ses portes fin août. Face à lui, une placette a été aménagée et cinq logements locatifs s'élèveront bientôt : un sacré changement pour ce tout petit centre village !

En 2006, l'unique commerce de la Baume, un multi-service bar-restaurant, ferme ses portes. Propriétaire du bâtiment et de la licence IV d'exploitation du bar, la commune, qui considère comme essentielle



Centre village : plan de situation avant travaux

pour la vie du village la poursuite de cette activité, décide alors de prendre les choses en mains. En 2007, les élus font donc appel au CAUE afin qu'il les aide à définir et monter le projet de mise aux normes du commerce.

Très bien situé au croisement des deux départementales qui traversent le cœur du village, celui-ci est alors logé trop à l'étroit au rez-de-chaussée d'une maison d'habitation et se voit contraint d'utiliser, pour les besoins du restaurant, une salle située de l'autre côté de la rue.

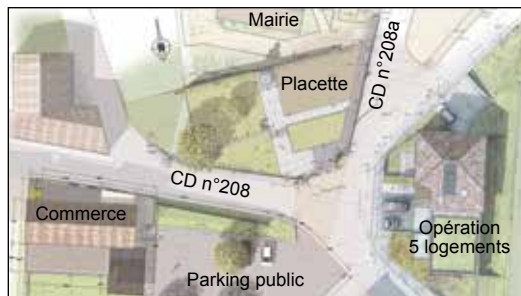
Un pré-programme est élaboré qui, outre le local commercial, envisage la création de deux logements locatifs, dont un destiné à son futur gérant.

Sur cette base, plusieurs scénarii sont mis à l'étude : rénovation/extension sur place, construction neuve à l'emplacement de la salle annexe du restaurant, ou construction sur une autre parcelle communale occupée par un parking et... le monument aux morts. Cette phase de diagnostic technique et



Le nouveau bar restaurant

urbain confirme rapidement l'impossibilité d'agrandir le commerce sur place : le choix est fait de le construire sur la parcelle du parking et de créer une placette publique à l'emplacement de la salle annexe du restaurant qui est pour cela démolie. Le commerce est implanté en fonds de parcelle : sa façade principale - en pignon - et sa terrasse couverte font face à l'espace de stationnement réaménagé. Les clients bénéficient ainsi d'une vue remarquable sur la tour médiévale et au delà, sur la montagne de la Raye.



Centre village : plan masse après travaux

Le corps principal du bâtiment possède une toiture à deux pans, la salle du restaurant y occupe l'ensemble de l'espace sous rempart. Accolé au sud, un second volume, à toit terrasse, abrite notamment la cuisine. Le bâtiment est entièrement isolé par l'extérieur, les coffrets des volets sont intégrés dans le doublage afin d'éviter les ponts thermiques.

De l'autre côté de la rue, la nouvelle placette contribue par sa composition à mettre en valeur le monument aux morts qui y a été transféré. D'une grande simplicité, elle apporte cependant une vraie qualité à l'espace central du village.

Tandis que le projet du commerce se dessinait peu à peu, la réflexion sur la création de logements avait elle aussi avancé. Le diagnostic montrait que la réhabilitation du bâtiment serait complexe, mais que la taille assez importante de la parcelle permettait une extension et la



Vue depuis la terrasse du bar vers la tour médiévale et la montagne. Au fond : le bâtiment de l'ancien commerce.

réalisation d'un projet plus ambitieux. Sur les conseils du CAUE, la commune décida donc de faire appel à un opérateur public : ce fut Drôme Aménagement Habitat/DAH. Confié aux mêmes concepteurs que ceux du commerce et de la placette, l'agence AGC Concept, le projet prévoit la construction d'un petit collectif de 5 logements : 2T2 adaptés aux personnes à mobilité réduite et 3T3.

Sa compacité et une volumétrie "en escaliers" qui joue avec la pente du terrain, répondent à un triple enjeu : réussir son insertion dans le tissu villageois, ne pas gêner les vues vers le site médiéval et la Raye, donner à chaque locataire un espace extérieur privatif, terrasse ou jardinnet. Conçu pour atteindre le niveau BBC [50 kwh/m²/an], le bâtiment sera chauffé par une chaufferie bois à granulés.



Au premier plan : la nouvelle placette



Le projet locatif de Drôme Aménagement Habitat

L'opération en chiffres

Commerce [Su : 185 m²]
Coût travaux : 360 000 € HT
Département Drôme : 133 000 €
ETAT [FISAC] : 114 853 €
Région Rhône-Alpes : 61 000 €
Réserve parlementaire : 6 000 €

Placette
Coût opération : 60 000 € HT
[dont travaux : 54 000 € HT]
Département Drôme : 24 000 €
ETAT [DGE] : 9 000 €
Région Rhône-Alpes [CDRA] : 15 000 €

Logements de Drôme Aménagement Habitat/DAH [Shab : 297 m² + terrasses : 43 m² et 2 jardinets : 42 m²]
Coût total travaux estimé : 378 000 € HT

GRENELLE II DE L'URBANISME

La loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » du 12.7.2010 a prévu de renforcer les schémas de cohérence territoriale / SCoT et les plans locaux d'urbanisme / PLU notamment sur les thèmes de la consommation de l'espace, de la préservation de la biodiversité et de la lutte contre le réchauffement climatique.

Toutefois la date limite du 13.1.2011, soit 6 mois après la promulgation de la loi Grenelle 2, concernant l'approbation de ces nouveaux SCoT et PLU est repoussée au 1er juillet 2013 en vertu de la loi du 5.1.2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne.

Quelles sont les principales caractéristiques de ces nouveaux SCoT et PLU en matière de consommation d'espace et de densité ?

Ils auront à analyser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et à fixer des objectifs de limitation de cette consommation pouvant être ventilés par secteurs géographiques.

Les SCoT pourront fixer, dans des secteurs délimités, des normes minimales de hauteur, d'emprise au sol et d'occupation au sol prenant en compte la desserte par les transports collectifs, l'existence d'équipements collectifs et des protections environnementales et agricoles. Ils pourront également définir des secteurs en lien avec les transports collectifs existants ou programmés dans lesquels les PLU devront formuler des densités minimales de construction. Enfin, ils auront la possibilité de définir par secteur des règles de qualité urbaine, architecturale et paysagère applicables en l'absence de PLU ou de documents d'urbanisme en tenant lieu.

Les PLU quant à eux pourront imposer, préalablement à l'ouverture à l'urbanisation de secteurs nouveaux, l'utilisation prioritaire des terrains déjà situés en zone urbanisée et desservis par des équipements publics. Ils pourront également définir, d'une part des densités minimales de constructions et, d'autre part, le respect de performances énergétiques et environnementales pour les nouvelles constructions.

ÉCHOS DU C.A.U.E

localisation d'une salle de spectacles : analyse comparée de 4 sites et pré-programme de l'équipement.

Sainte Croix Cahier des charges puis suivi de la Carte communale.

Saint-Jean-en-Royans Réflexion préalable puis accompagnement du projet de valorisation des étangs situés dans le village au bord de la rivière Lyonne.

Saint-Nazaire-le-Désert Faisant suite à une première mission : écriture du cahier des charges puis suivi d'une étude urbaine intégrant une Approche Environnementale de l'Urbanisme/AEU et portant sur le devenir du centre ancien, d'un futur quartier d'habitat et d'un pôle d'équipements de loisirs.

Saint-Roman-en-Diois Aide au choix d'un document d'urbanisme [CC ou PLU] : éléments d'analyse sur les enjeux du territoire en termes de paysage, d'agriculture et de développement urbain.

Tulette Faisant suite à une première mission de pré-programmation : suivi du projet d'aménagement des espaces publics du bourg.

Vassieux-en-Vercors Contribution au cahier des charges de l'étude de révision du PLU : aide à la formulation des enjeux spatiaux du projet territorial de la commune.

La liste exhaustive des missions CAUE sur notre site : <http://caue.dromenet.org>



Antoine DUCLOUX

Chargé de la mise en œuvre du Plan Climat Energie Territoire/PCET à la communauté d'agglomération du Pays de Romans

Antoine Ducoux possède une formation universitaire en Sciences de la vie et de la terre, appliquée aux territoires de montagne, et une spécialité en géotechnique et hydrogéologie. En 2001, il entre à la Communauté de Communes du Pays de Romans/CCPR pour mettre en place le "Contrat rivière Chalon, Savasse et Joyeuse". Sa formation et ses centres d'intérêt le conduisent peu à peu à travailler sur d'autres sujets tels que l'éolien, le solaire ou le bois-énergie, et en 2009, lorsque la CCPR décide de lancer un Plan Climat Energie Territoire/PCET, c'est à Antoine Ducoux qu'elle confie la mission d'animer cette démarche.

Début 2009, l'ADEME a lancé un appel à projet intitulé *Contrat d'objectif énergie climat* destiné à accompagner techniquement et financièrement «des territoires volontaires et ambitieux dans leur politique de Plan climat énergie territoire/PCET». L'agglomération du Pays de Romans/CCPR y a répondu et a été l'une des dix collectivités retenues en Rhône-Alpes, la seule drômoise.

L'engagement de notre territoire dans le domaine de la lutte contre le réchauffement climatique était déjà une réalité : le travail de la CCPR sur la filière bois-énergie ou l'éolien, l'Agenda 21 de la Ville de Romans et diverses initiatives privées en témoignaient... Mais ces actions, éparées et souvent mal connues, ne suffisaient plus pour répondre à l'importance de l'enjeu. Il fallait passer à la vitesse supérieure : le Plan Climat en était le moyen. Ce Plan s'inscrit dans le cadre du *Projet de territoire* validé en juillet 2009. Il est donc le projet de tous : les élus bien sûr, mais aussi l'ensemble des acteurs socio-économiques du Pays de Romans.

La première étape a consisté à établir un diagnostic sur la base de deux études :

- un bilan carbone, réalisé sur l'ensemble du patrimoine et des services de la CCPR, des vingt et une communes et de Habitat du Pays de Romans/HPR⁽¹⁾ ;
- une étude plus large, portant sur les émissions de gaz à effet de serre/GES⁽²⁾ produites par l'ensemble des activités : industrie, tertiaire, agriculture, transport, résidentiel... à l'échelle du territoire.

Il s'agit dans les deux cas d'évaluer les potentiels de réduction des émissions de gaz à effet de serre⁽³⁾, et donc d'identifier les meilleurs leviers d'action. Les deux approches se complètent :

- le bilan carbone "patrimoine", en sensibilisant les collectivités sur leur propre fonctionnement, permet de les mobiliser sur des actions concrètes qui pourront avoir valeur d'exemple pour les autres acteurs,
- le bilan "territoire" procède d'une logique plus large impliquant l'ensemble des acteurs locaux.

• Le bilan patrimoine a révélé que la voirie représentait 95 % des émissions de carbone des communes. Pour la CCPR, c'est la collecte, et surtout l'élimination des déchets qui pèsent le plus lourdement sur son bilan carbone. Pour HPR, c'est bien sûr la construction et la gestion de son patrimoine bâti. Certaines communes réfléchissent donc aujourd'hui à l'utilisation de matériaux recyclables dans l'aménagement de leurs voiries. Et HPR

va réhabiliter 800 logements de son parc en BBC dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine/ORU de Romans.

• Le diagnostic territorial a quant à lui montré que l'agriculture est le domaine d'activité le plus émetteur de GES (30% du total), suivi de près par l'habitat (27%). Le transport vient ensuite avec 23%.

Après le rendu du diagnostic en juillet 2010, nous avons mis en place six ateliers thématiques afin d'élaborer un plan d'actions à trois ans. A titre d'exemples : L'atelier *Urbanisme, habitat, aménagement du territoire et éco-filières* réunit élus, opérateurs logement, aménageurs publics et privés... Il travaille sur la préservation de la ressource foncière, sur les notions de densité, de nouvelles formes urbaines... et sur les moyens d'adapter "l'outil PLU" à ces objectifs. Dans ce cadre, le CAUE, après l'organisation d'une rencontre-débat sur *L'urbanisme durable*, prépare des visites d'opérations "exemplaires" en termes de formes urbaines et de qualité environnementale des bâtiments. L'atelier *Déplacements*, dans lequel Valence Romans Déplacement/VRD est un acteur essentiel, travaille sur le développement de l'offre en transport en commun, sur les modes doux (une étude de schéma cyclable est lancée par VRD), sur un plan de déplacements inter-entreprises porté par Romans Bourg-de-Péage Expansion/RBE, sur le co-voiturage... En matière d'Energies Renouvelables, outre des actions sur le photovoltaïque ou l'éolien, nous étudions par exemple la création d'unités de méthanisation des déchets de l'agriculture ou la mise en place d'un réseau de chaleur bois sur la ville de Romans. Aujourd'hui, l'ensemble des projets en EnR répertoriés dans le PCET ferait passer notre territoire d'un taux d'utilisation de celles-ci de 8,5 %⁽⁴⁾ à plus de 10 % dans 3 ans. Mais il nous faudrait être à 23% en 2020 ! Or nos consommations énergétiques ne cessent de croître...

Enfin, le PCET a aussi pour but de préparer le territoire aux changements climatiques. En la matière et en dehors des travaux de lutte contre les inondations, nos actions sont surtout pédagogiques. La CCPR élabore ainsi un *porté à connaissance* destiné aux communes qui s'engagent dans un PLU : l'importance du verdissement et la gestion de l'eau figurent parmi les thèmes évoqués. Et parce que la gestion de l'eau est un enjeu crucial (qu'il s'agisse de prévention des difficultés d'approvisionnement ou de gestion des risques liés au ruissellement...) nous lançons aussi l'étude d'un *Schéma directeur de gestion des eaux pluviales* à l'échelle de l'ensemble du territoire.

⁽¹⁾ réalisé par le cabinet Indigo, de Chambéry, ce diagnostic prend en compte l'ensemble des émissions, directes et indirectes de GES inhérentes au fonctionnement d'une activité. Il considère toute la filière ayant abouti, par exemple, à la construction d'un bâtiment ou à la réalisation d'une route. Il intègre donc des émissions produites ailleurs que sur le territoire.

⁽²⁾ réalisé par l'association AtMO Drôme Ardèche sur la base des données de l'Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre/OREGES.

⁽³⁾ l'objectif étant de les réduire de 3% par an (en 2007, les activités du Territoire ont émis 243 kilo-tonnes d'équivalent CO2).

⁽⁴⁾ part des EnR dans la consommation d'énergie finale.